

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 1133)

N° CL31

AMENDEMENT

présenté par
Mme Saint-Paul, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« déclaration »,

insérer le mot :

« préalable ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« préfet du »

les mots :

« représentant de l'État dans le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.